IMPACTS

THE EUROPEAN UNION'S IMPORT RESTRICTIONS ON WILD FUR

EU REGULATION 3254/91

IMPACTS ON THE INDIGENOUS PEOPLES OF CANADA

Old Massett Village Council
P.O. Box 189, Old Massett
Haida Gwaii, Via Canada Post
V0T 1M0

Table of Contents

- About the Author
- I Summary
- II Background
- III Social and Economic Characteristics of Targeted Cultures
- IV Environmental Considerations
- V International and Human Rights Considerations
- VI Economic, Social, and Cultural Impacts
- VII Conclusion
- Sources Cited
- Letter to Helmut Kohl.....Appendix A
- Letter to Prime Minister Chretien.....Appendix B

104-00972/

This paper was sponsored by:
Old Massett Village Council of Haida Gwaii

About the Author

Richard Maracle is a member of the Mohawk Nation and resides on the Tyendinaga Mohawk Territory in Eastern Ontario. As an independent consultant he has spent the past decade in undertaking research and writing on the issues of Indigenous peoples, sustainable development and the land-based economies of northern aboriginal communities. Over the past two years he undertook major research for the Royal Commission on Aboriginal Peoples including a Wildlife Harvesting Sectoral Study which dealt extensively with the fur issue. From 1985 to 1991 he served as the principal advisor to Indigenous Survival International (Canada) on the fur issue. He is currently serving as an advisor to the Old Massett Village Council on economic innovations in sustainable development and conservation.

IMPACTS OF THE EUROPEAN UNION (EU) REGULATION 3254/91 ON THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

[I] SUMMARY

In January 1996, unless Canada can meet the European Union's requirements (EU REGULATION 3254/91), the EU will ban the import of the pelts and products of twelve furbearer species harvested by Aboriginal people. This will lead to a number of devastating economic, social and cultural consequences for many Aboriginal communities in Canada.

EU REGULATION 3254/91 will impact directly and indirectly on over 73,000 Aboriginal adults and their families. The impacts will be most severe for those families whose livelihood is dependent on the subsistence harvesting of wildlife. Anticipated impacts include:

- destruction of an integral component of the mixed economies of northern Aboriginal communities;
- loss of millions of dollars in annual fur income to northern Aboriginal communities;
- undermining of the ability of Aboriginal hunters/trappers to produce several hundred million dollars value in country food and other in-kind income;
- increased social pathologies within Aboriginal communities;
- increased social assistance and health care costs;
- erosion of the transfer of traditional knowledge;

- destruction of the cultures and social systems of many Aboriginal communities in Canada; and,

- loss of wildlife and natural habitat.

Influenced in large part by certain well organized and funded animal rights groups who have monopolized the European Parliament, EU REGULATION 3254/91 is in direct conflict with the purpose, intent and spirit of a number of international agreements, declarations, conventions and covenants. Under these instruments member states of the European Union have a number of moral and legal obligations, including:

- **a legal obligation not to restrict trade in products based on their means of processing or production (1)**. EU REGULATION 3254/91 will clearly restrict trade based on the means of production;
  (1) General Agreement on Trade and Tariffs (GATT), Article XI, World Trade Organization WTO)

- **a commitment to protect the way of life of Indigenous peoples (2)**. EU REGULATION 3254/91 will destroy the cultures and way of life of thousands of Indigenous peoples in North America; and,
  (2) Paragraph 2, resolution on Indigenous peoples adopted unanimously by the European Parliament in January, 1995.

- **a commitment to respect the rights of Indigenous peoples to be secure in the enjoyment of their own means of subsistence, and to engage freely in their traditional and other economic activities, including hunting (3)**. EU REGULATION 3254/91 will destroy the subsistence economies and traditions of many Indigenous communities in Canada.
  (3) Draft Universal Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. United Nations, 1994

It is a paradox that the European Union would preempt acknowledged human rights, abuse the principles of international law and attempt to ravage the foundation of Indigenous cultures in Canada at the very outset of the International Decade of the World's Indigenous People.

[II] BACKGROUND

On January 1, 1996, the European Union (EU) will implement the international portion of EU REGULATION 3254/91. This REGULATION already prohibits the use, as of January 1, 1995, of jaw-type leghold traps in the European Union and will restrict the introduction into the European Community of pelts and manufactured goods of 13 wild furbearing species originating in countries which catch them by means of leghold traps or trapping methods which do not meet internationally agreed-upon humane trapping standards.

Traditionally, the majority (75%) of wild furs harvested in Canada have been exported to Europe, either as raw fur pelts or finished goods, and this is still the case today. In 1991, it was estimated (4) that the value of these exports was between $50 million and $100 million. In 1992, the value of Canadian wild fur pelts sold at auction was $23.8 million (5).

(4) House of Commons, Canada. Canada Fur Watch: Aboriginal Livelihood at Risk. Fift Report of The Standing Committee on Aboriginal affairs. 1993: 16
(5) Statistics Canada. Catalogue No. 23-603E, 1993. Dollars are given as constant dollars using CPI with 1986 = 100.

The history of North America is a history of the fur trade, which forged a relationship between Europeans and Indigenous peoples. The trading of furs between Aboriginal peoples and Europeans commenced around the year 1500 (6) and grew quickly during the latter part of the 16th century in response to increased demand for wild fur in Europe, particularly beaver. The increased importance of the fur trade led to European exploration and domination of North America and to the subsequent waves of European colonization and exploitation of the resources and territories of the Aboriginal Peoples of Canada.
(6) Coates, Ken & Morrison, William. "The Forgotten North, A History of Canada's Provincial Norths". James Lorimer and Company, Publishers Toronto, 1992.

In 1991, it was estimated that 20% (7) (73,390) of Aboriginal adults in Canada were involved in subsistence related activities, including trapping, as a means to support themselves and their families. As with the impacts on Inuit communities of the European seal-pelt ban in 1983, these families stand to lose much more than just their traditional markets for wild fur. If the EU implements REGULATION 3254/91 as it now reads there will be disastrous economic, social and cultural consequences for many Aboriginal communities in Canada. This paper will discuss how the impacts of a misguided decision of the European Union will once again be borne most heavily by the most economically disadvantaged peoples of Canada, those whose livelihood is dependent on the subsistence harvesting of wildlife. This can only be described as yet another in the series of European assaults over the past 500 years, on the economic and cultural survival of North America's Indigenous peoples.
(7) The Daily, September 20, 1993. Statistics Canada Catalogue 11-001E.

Clearly, EU REGULATION 3254/91 was drafted to mollify certain well organized and funded animal rights interest groups in Europe. As with the anti-sealing campaign, Canada's Aboriginal peoples find themselves easy targets for these groups. Perhaps, this is because the subsistence activities of Aboriginal peoples are not understood by urban-industrial society, thus to attack the way of life of Aboriginal peoples does not pose a threat to, or call into question, the basis of the environmentally destructive nature of urbanized European/Western society. As a largely isolated and remote population, Aboriginal Peoples are unable to develop broad support networks, and therefore have little opportunity to organize a defence of their livelihood, or to deal with the opinion-shaping media.

Aboriginal peoples find it incomprehensible that some non-Aboriginal people are completely willing to tolerate the raising of force-fed, hormonally fattened animals in overcrowded, socially and sensorially deprived conditions, yet deplore the harvesting of an animal that has lived out its existence in its natural environment. Moreover, no species of furbearer in Canada is currently threatened or endangered and most Aboriginal trappers have abandoned the leghold trap in favour of the more efficient and effective humane trapping devices that have been developed in Canada over the past 20 years. There still are however, some species for which limb holding devices are more selective and humane.

That European based animal rights groups, who live where there is almost no wildlife can dictate through the European

Parliament, the morality of wildlife harvesting to those whose lives are closely tied to nature is a clear irony. Indigenous peoples do not tell Europeans how to relate to their environment. Why do Europeans feel they have the right to dictate to Indigenous peoples how they should live and what is "morally/ethically" acceptable? This arrogance was recognized perhaps, by German Chancellor Helmut Kohl during his recent visit to the Inuit community of Pangnirtung in the Northwest Territories. During his visit, he told (8) the German reporters ***"...we cannot be an arrogant people from the city who make decisions which affect people out in the country ... we have to talk about this again in the European Community."*** He said the Inuit he met seemed ***"...very concerned about their wildlife and their environment."***
(8) Rosemary Speirs, Toronto Star, June 20, 1995.

Aboriginal peoples of Canada have been leaders in the conservation and sustainable use of wildlife for thousands of years. In contrast, European nations have destroyed or seriously depleted their own wildlife resources and habitats. Since a landmark 1973 decision of the Supreme Court of Canada (the Calder Decision) Canadian Aboriginal peoples have repeatedly used detailed documentation of their traditional sustainable pursuits of hunting and trapping as powerful evidence to delay, reduce and at times stop impacts from major resource developments on their traditional territories. Significant examples of their success in utilizing evidence of their ongoing traditional occupancy have included Justice Thomas Berger's Pipeline Inquiry which placed a moratorium on pipeline construction in the Mackenzie Valley and, more recently, the decision of the British Columbia Government to shut down Alcan's partially completed billion dollar hydro-electric Kemano Completion project.

Unfortunately, Western society links value to exploitation, so that land unused for industrial activities is perceived as wasteful. By destroying the subsistence way of life of Indigenous peoples, Europeans are supporting global "industrial" interests who often argue that the economic dependence of Indigenous peoples on wildlife is insignificant, so that the demise of hunting and trapping will have little local impact. This viewpoint strengthens the case for land-use activities which would be destructive to natural habitat and incompatible with the wildlife harvesting practises of Indigenous peoples.

The impact of EU REGULATION 3254/91 will be borne most heavily by those Aboriginal peoples living in the rural and remote regions of Canada, an area encompassing some 7,783,610 km2, stretching north to south from the high Arctic to the Great Lakes and east to west from Newfoundland to the west coast of British Columbia. Wildlife and other natural resources have sustained these peoples for thousands of years. Access to these resources determined their basic patterns of life. It shaped their material and non-material culture - their values, attitudes, customs and beliefs, organization, governments and relationships with others. Many of Canada's 1,000,000 (9) Aboriginal peoples live in this vast expanse.
(9) Profile of Canada's Aboriginal Population, 1991 Census. Statistics Canada, 1995.

[III] SOCIAL AND ECONOMIC CHARACTERISTICS OF TARGETED CULTURES

While representing many diverse cultures, northern Aboriginal communities share a number of similarities:

- they are small, seldom numbering more than several

hundred inhabitants;

- populations are young and growing fast;
- they possess very modest infrastructures;
- the incidence of poverty is likely to be more than three times the rate of Canada overall (10); **The Incidence of Family Poverty on Canadian Indian Reserves. Indian and Northern Affairs Canada, January, 1993.**
- generally, communities are characterized by poor and inadequate housing, high unemployment, low incomes, few economic alternatives and increasing social pathologies;
- most are geographically distant from non-Aboriginal communities;
- they are located in relatively pristine natural environments; and,
- they depend on "mixed economies" in which incomes are derived from a mix of hunting, fishing, trapping, transfer payments and occasional wage labour.

Most Europeans, and in fact, many Canadians, would be surprised at the extent to which Aboriginal peoples continue to rely on wildlife resources for sustenance, to supplement incomes, to maintain continuity with the past, to reinforce social and community cohesion, and to maintain their Aboriginal identity. Wildlife provides Aboriginal peoples with a nutritious and highly valued food source for which there is often no replacement. Indeed, Manitoba Resource Economist, Fikret Berkes, based on studies he completed in Aboriginal communities across Canada, reported that Aboriginal peoples eat seven times as much fish as the average Canadian and that the figures are much higher for wild game (Berkes 1990: 35-42).

In these northern communities the cost of store-bought food, fuel and other items can be two to three times the cost of the same items in southern Canada. These high costs combined with the lack of wage employment and other economic opportunities allow few alternatives to an economy based on subsistence activities supplemented by occasional wage labour and transfer payments. These subsistence activities include hunting, fishing, trapping, gathering and other activities which provide income in kind -- food, heat, clothing, shelter and a variety of other subsistence goods directly consumed and used by household members. In these mixed economies, the commercial aspect of trapping is inseparable from the subsistence aspect, a distinction which animal rights groups fail to make.

The social arrangements developed to carry out subsistence activities involve the household (usually consisting of the extended family) as the primary unit of production. Each adult member of the family has a role in providing labour for the good of the family, household and community. These activities often involve hard work and discomfort for both men and women. The men are preoccupied with hunting, trapping and fishing. Often, the women also hunt and trap which adds to their primary responsibilities for the preparation of the fur or skin for production, raising young children, food preparation and other chores. As well, many women are involved in crafts

production to provide an additional source of cash income for their families. Traditional knowledge and skills, based on many lifetimes of shared experience on the land, are passed on directly from one generation to the next.

The household is also the basic unit of consumption. The sharing of food and other items within and between families and communities, continues to be an important aspect of the social organization in many Aboriginal communities. While the production of goods from subsistence activities is primarily an individual or family undertaking, the sharing of these goods encourages cohesion within the community. Sharing and gifting have long played an important role in the distribution of goods within northern communities (establishes prestige) and are often described as an essential component of Aboriginal social and cultural systems. Kinship relationships between individuals and households are paramount. Traditional knowledge of domestic production techniques is widely shared, minimizing class distinctions.

Fur prices are cyclical and have increased over the past three years. However, for Aboriginal trappers and their families, the food value of some species trapped often exceeds the cash value of the fur. As well, the annual fur harvest continues to provide many Aboriginal trappers with one of the few opportunities to generate the cash required to support other essential harvesting activities such as hunting and fishing, which in turn decrease dependence on store-bought food. In addition to the fur income and the replacement and nutritional values of wild meat, economic benefits to Aboriginal people accrue from a number of secondary activities such as clothing and craft production.

Peter Elias, who describes the subsistence activities of Aboriginal communities as "domestic production," notes that observers who attach a dollar value to domestic production and who compare the value of domestic production with the total value of income, suggest domestic production accounts for 30% to 60% of all income in northern Aboriginal communities. Other observers using various research techniques report that domestic production of food may account for up to 80% of the food consumed in some Aboriginal communities (Elias 1993: 7). For some communities, the value (replacement values of store-bought goods) has been estimated as high as $20,000 per year per household (Fast & Berkes 1994: 25). In a 1986 study of Kaska Dena communities in northern British Columbia, Elias estimated that domestic production rewards a one-dollar expense of cash with a return of $3.92 cash equivalent value of goods and services (Elias 1993: 6).

Elias's work is also supported by a number of other recent studies. In that regard, the value of country food consumed by 4,200 Aboriginal households in the Northwest Territories for 1988 was estimated to be approximately $55 million, or $13,000 per household (Canadian Arctic Resources Committee 1988: v). Similarly, Cree hunters produced $9.4 million worth of country food and other subsistence products in 1990, or about $8,400 per household in the Omushkego Cree communities of Northern Ontario (Berkes, F.et al. 1995: 92). In a study conducted by Simon Brascoupé for the Kitigan Zibi Anishnawbeg community (an hour's drive north of Canada's capital city, Ottawa) it was estimated that the total replacement value of country food was $600,000 in 1988, or $1,715 per household (Brascoupé 1993: 117).

Trapping by Aboriginal peoples however, involves much more than simply trying to earn some cash to support other subsistence activities; it represents a unique, social, spiritual and cultural relationship with the land and its resources. The harvesting of wildlife is at the core of this

relationship, which has as its underlying basis the concept of reciprocity. The notion of reciprocity between man and animals has been a consistent central theme in North American Aboriginal societies. Other forms of life are to be respected because mistreatment provokes negative results. Respect is shown to animals by avoiding over-harvesting and by using all parts of the animal.

Many lifetimes of subsistence in a harsh and often inhospitable and unforgiving environment has given Aboriginal peoples a deep understanding, knowledge and abiding respect for nature as the key to survival as well as the basis of tradition and culture. As with other Indigenous peoples, these cultures have survived for thousands of years due to their ability to use natural resources on a sustainable basis. This has been possible due to the accumulation of an immense body of appropriate local ecological knowledge (traditional knowledge) and a philosophy and environmental ethic that avoids over exploitation of resources. The World Conservation Strategy (WCS) has recognized the importance of this traditional knowledge. "Indigenous Peoples," says the WCS, "have everything to gain from nature and much to offer: a profound and detailed knowledge of species and ecosystems; ways of sharing and managing resources that have stood the test of time; and ethics that reconcile subsistence and coexistence, recognize that people are an integral part of nature, and express spiritual bonds with other species, including those they harvest".

[IV] ENVIRONMENTAL CONSIDERATIONS

Generally, the destruction of the fur economy in northern Aboriginal communities will legitimize the advance of resource extraction, clear-cutting and other industrial activities into pristine wilderness areas. The land base capacity of the wildlife habitat will be reduced, resulting in overcrowding, starvation, disease and population declines. A sustainable renewable resource will have been lost to Aboriginal peoples and all humankind.

Regrettably, the aggressive and often misleading activities of the ethnocentric animal rights groups over the past several decades, have actually served to divert public attention and resources away from important global environmental issues such as environmental degradation and the loss of species and habitat. This contrasts with the efforts of Canada's Aboriginal peoples to protect and conserve undisturbed natural habitat. Often, they have suffered the most from degraded environments brought about by development. Not surprisingly, they have been at the forefront in the struggle to protect wilderness areas in Canada. Unfortunately, their efforts have not elicited the same degree of support or recognition from EU Parliamentarians, as has been the case of animal rights groups who are more concerned with marketing themselves and their philosophy than with wilderness preservation and the maintenance of ecological balance and respect for biodiversity.

[V] INTERNATIONAL AND HUMAN RIGHTS CONSIDERATIONS

The international community should be made aware that EU REGULATION 3254/91 is in conflict with the spirit, purpose and intent of at least six major international agreements, declarations and covenants that have been supported by member states of the European Union and some of their Non-Government Organizations (NGOs). While some were noted previously, they deserve repeating, and include:

- **International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, United Nations, 1966**. Establishes the rights of all peoples to: *"freely dispose of their natural wealth and resources without prejudice to any obligations arising out of international economic cooperation, based on principles of mutual benefit and international law. In no case may a people be deprived of its means of subsistence."*

- **Agenda 21, Rio Declaration on Environment and Development, United Nations Conference on Environment and Development, 1992**. Principle No. 22 states: *"Indigenous people and their communities...have a vital role in environmental management and development because of their knowledge and traditional practices. States should recognize and fully support their identity, culture and interests and enable their effective participation in the achievement of sustainable development"* . Principle No. 12 states: *"Trade policy measures for environmental purposes should not constitute ... a disguised restriction on international trade. Unilateral actions to deal with environmental challenges outside the jurisdiction of the importing country should be avoided."*

- **Draft Universal Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, United Nations, 1994.** The 1994 Draft Universal Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UDRIP) really points to the hypocrisy of EU REGULATION 3254/91. In that regard, UDRIP recognizes that Indigenous peoples have the right to: *"...participate fully in the political, economic, social and cultural life of the State while maintaining their distinct political, economic,social and cultural characteristics...maintain and develop their economic and social systems, to be secure in the enjoyment of their own means of subsistence, and to engage freely in their traditional and other economic activities, including hunting. Indigenous people who have been deprived of their means of subsistence are entitled to just and fair compensation ... protection of the total environment and the productive capacity of their land and territories, as well as to assistance for this purpose from States and through international cooperation."*

- **Convention 169, Concerning Indigenous And Tribal Peoples In Independent Countries, International Labour Conference, 1989.** Convention 169 states: *"Handicrafts, rural and community-based industries, and subsistence economy and traditional activities of the peoples concerned, such as hunting, fishing, trapping and gathering, shall be recognized as important factors in the maintenance of their cultures and in their economic self-reliance and development. Governments shall, with the participation of these people and whenever appropriate, ensure that these activities are strengthened and promoted."*

- **Article XI, General Agreement on Trade and Tariffs (GATT) of the World Trade Organization (WTO)**. *Article XI, prohibits countries from restricting trade in products based on their means of processing or production.*

- **Convention on Biodiversity, Article 3, Rio Declaration on Environment and Development, United Nations Conference *on Environment and Development 1992*** . *Article 3 states: "In*

accordance with the Charter of the United Nations and the principles of international law, states have the sovereign right to exploit their own resources pursuant to their environmental policies, and the responsibility to ensure that activities within their jurisdiction or control do not cause damage to the environment of other states."

Obviously, implementation of the EU Fur Ban in its present form will seriously prejudice fundamental Indigenous rights principles that already exist in a number of the international agreements, declarations and covenants mentioned above. Moreover, many of the principles contained in these instruments, as they apply to the rights of Indigenous peoples, were adopted unanimously by a resolution of the European Parliament in January, 1995. Hence, EU REGULATION 3254/91 can only be seen as a true contradiction. Is this just another irony, the arrogance of European parliamentarians or is it the same duplicity that Indigenous peoples have experienced over the past 500 years?

[VI] ECONOMIC, SOCIAL, AND CULTURAL IMPACTS

The impacts of the 1983 EU seal-pelt ban on Canadian Inuit communities in the high Arctic can only foreshadow the more widespread impacts for other northern Aboriginal communities in Canada which will result from implementation of EU REGULATION 3254/91. While the EU seal-pelt ban did not target Indigenous (Inuit) harvesters, the end result was a complete collapse of all markets for seal pelts. It can be anticipated that EU REGULATION 3254/91 will have the same impact on wild fur markets.

The EU seal-pelt ban had devastating economic, social, cultural and environmental consequences for Inuit communities which continue to undermine the social and cultural foundation of Inuit society. The terms 'ethnocide' and 'cultural genocide' are used to describe events of this nature wherein the activities of outsiders cause severe disruptions that compromise Native harvesting activities (Freeman, Milton M.R. 1986). Tragically, the loss of markets for seal-pelts led to astronomical increases in the cost of social assistance in Inuit communities; conflict within families and communities; dietary and health problems; and, significant increases in social pathologies including a substantial increase in the numbers of youth suicides.

The number of Inuit hunters affected by the 1983 seal-pelt ban was 1,286 (Cournoyea 1985, cited in Malouf et. al. 1986 [2]:246). Here, it is important to note that EU REGULATION 3254/91 will impact on over 73,000 Aboriginal hunters (including Inuit hunters who will suffer a double blow).

In strictly economic terms, the implementation of EU REGULATION 3254/91 will result in the annual loss of several million dollars in cash income to northern Aboriginal communities. In turn, the loss of this income will undermine the ability of Aboriginal hunters/trappers to produce several hundred million dollars of value in country food and other in-kind income. An integral component of these northern mixed economies will have been destroyed which will seriously undermine the ability of people to pursue the land-based subsistence activities which contribute between 30% and 60% of the value of all incomes in these communities (ibid.).

Following the EU seal-pelt ban in 1983, social assistance payments in traditional Inuit sealing communities increased

by amounts ranging from 176% to 445% (GNWT 1994). EU REGULATION 3254/91 will likely have similar impacts on social assistance payments throughout other northern Aboriginal communities. In 1993/94, social assistance payments to Indians amounted to over $427 million. (11) Hence, the potential magnitude of the impact of EU REGULATION 3254/91 on public expenditures for social assistance payments in northern Aboriginal communities should be clear.

(11) Indian and Northern Affairs Canada. Publication on Basic Departmental Data, 1994: page 63.

Alternative, nutritionally equivalent southern foods will not be affordable in northern Aboriginal communities that rely on social assistance, which will ultimately lead to dietary and health problems. Health care costs in northern Aboriginal communities can be expected to increase significantly as a result of EU REGULATION 3254/91.

Disruption of the traditional land based economy will also result in a loss of pride and identity among traditional Aboriginal hunters. This will produce a sense of hopelessness and despair which can only exacerbate the number of social pathologies that are already endemic to many of these communities. The consequences will include increasing levels of self destructive behaviours, violent criminal offenses, domestic violence, spousal abuse, alcohol abuse, dysfunctional families and, delinquency and suicides among youth. The rate of suicide among youth in some of these communities is already three times the rate for Canada as a whole.

By undermining the subsistence activities of these mixed economies, the cultural practices of gifting and sharing will be eroded. The traditional concepts of reciprocity between humans and animals will also be altered. Most significantly, it will disrupt the transfer and continuity of traditional ecological knowledge between elders and youth at a time when increasing recognition is being given to the importance of this knowledge to conservation and sustainable development.

It can be anticipated that there will be increased competition for what few jobs do exist in these communities. This will result in increased social differentiation leading to increased family and community conflicts.

In anticipating the impacts of EU REGULATION 3254/91 on Indigenous cultures, EU Parliamentarians could have benefited from lessons learned by some of their more progressive corporate colleagues who operate in Canada. In that regard, in the mid 1970s, URANERZ of Germany and COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES (COGEMA) of France negotiated precedent setting socio-economic agreements with Aboriginal peoples when they opened their uranium mines in Northern Saskatchewan. These companies recognized from previous experience the importance of the traditional subsistence pursuits of local Aboriginal peoples and developed highly innovative special measures to accommodate these needs.

[VII] CONCLUSION

Clearly, implementation of EU REGULATION 3254/91 will result in severe economic hardship for over 73,000 Aboriginal Canadians and their families. The social, cultural and health consequences will be disastrous for these Indigenous peoples. Most tragically, their cultures, traditions, knowledge, dignity, economic freedom, and way of life will be destroyed.

No doubt, some European Parliamentarians will want to grant Indigenous peoples an exemption from EU REGULATION 3254/91 in the same way they gave Inuit hunters an exemption under the 1983 seal-pelt ban. While such an exemption may warm the hearts of some Europeans and ease their consciences, the simple fact of the matter is that an exemption will not work. It didn't work for the Inuit in 1983 and it won't work in 1996. The international marketing of furs is a highly integrated activity and there is no practical way of distinguishing between the pelts produced by an Indigenous producer and those of a non-Indigenous producer. Moreover, the whole concept of an exemption is condescending at best, insulting and racist at worst.

The International Decade of the World's Indigenous Peoples may well be remembered for one of the final European acts of **'cultural genocide'** to be perpetrated on the Indigenous peoples of North America.

Sources Cited

Agenda 21
1992 United Nations Conference on Environment and Development. Rio Declarations on Environment and Development.

Berkes, Fikret.
1990 "Native Subsistence Fisheries: A Synthesis of Harvest Studies in Canada" pp. 35-42.

Berkes, F. et. al.
1995, The Persistence of Aboriginal Land Use: Fish and Wildlife Harvest Areas in the Hudson and James Bay Lowland, Ontario. Arctic: Journal of the Arctic Institute of North America. Vol. 48, No.1 (March 1995) P.81-93

Brascoupé, Simon
1993 Discussion Paper: Strengthening Traditional Economies. Sharing the Harvest, The Road to Self Reliance. Royal Commission on Aboriginal Peoples: p 117

Canada, House of Commons.
1993 Canada Fur Watch: Aboriginal Livelihood at Risk. Fifth Report of the Standing Committee on Aboriginal Affairs.

Canadian Arctic Resources Committee.
1988 "Keeping on the Land: A Study of the Feasibility of a Comprehensive Wildlife Harvest Support Programme in the Northwest Territories". Department of Renewable Resources, Government of the Northwest Territories. Executive Summary: page v.

Department of Indian Affairs and Northern Development.
1993 Incidence of Family Poverty on Canadian Indian Reserves.

Department of Indian Affairs and Northern Development.
1994 Basic Departmental Data (Publication): 63.

Elias, Peter Douglas
1993 A framework for understanding Northern economies. Faculty of Management, University of Lethbridge, Lethbridge, Alberta: 6-7.

Fast, Hellen & Berkes, Fikret.
1994. Native Land Use, Traditional Knowledge and the Subsistence Economy in The Hudson Bay Bioregion. Natural Resources Institute, University of Manitoba, Winnipeg.

Freeman, Milton M.R.
1986 Renewable resources, economics and native communities. In Native People and Renewable Resource Management, Symposium of the Alberta Society of Professional Biologists, 29 April -May 1, 1986, Edmonton, Alberta.

Government of the Northwest Territories
1994 European Seal Skin Ban Impact. Northwest Territories, Fact Sheet 4/94. Department of Renewable Resources.

International Labour Conference
1989 Convention 169. Convention Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries, Adopted by the Conference at its Seventy-Sixth Session, Geneva, 27 June 1989.

Statistics Canada
1995 Profile of Canada's Aboriginal Population. 1991 Census, Catalogue 94-325. February 1995.

Statistics Canada
1993 Livestock Statistics. Agriculture Division, Livestock and Animal Production Division. Catalogue No. 23-603E.

Statistics Canada
1993 The Daily, September 20, 1993. Catalogue No. 11-001E.

United Nations
1966 International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. New York.

United Nations
1994 Universal Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. New York.

Appendix A

July 3, 1995

Chancellor Dr. Helmut Kohl
Briefpost
53106 Bonn, Germany

Dear Chancellor Kohl:

Your recent trip to the Canadian Arctic with Canada's Prime Minister, The Right Honourable Jean Chretien provided an opportunity to see first hand the respect that indigenous people hold for the natural environment and as well, to appreciate the importance of hunting and trapping for our way of life.

The Haida people of Old Massett were extremely heartened to hear of your wise observations that "we cannot be an arrogant people from the city who make decisions which effect people out in the country" and that "we have to talk about this again" in reference to the planned European fur

ban (EU 3254/91).

With your recent visit fresh in your mind, we believe it important that you also have an understanding of the magnitude of the social and economic impacts that will result for the indigenous people of Canada if EU 3254/91 is implemented in its present form at the end of this year.

Old Massett has just completed the attached document which we would ask you to have your advisors examine carefully. This document, although strongly worded, is based on facts and sets out very clearly the hardship we face. Much of this evidence has been developed through years of painstaking research by Indigenous people working with respected researchers and scientists.

Why, at the very outset of the World Decade of Indigenous Peoples would the European Union knowingly, and deliberately damage the renewable resource based economy of the Indigenous cultures in Canada? Is there any hope that the European Union will change EU regulation 3254/91?

Sincerely,

May Russ Administrator

Enclosure: cc: The Hon. Jean Chretien

Appendix B

July 3, 1995

The Right Honourable Jean Chretien
Prime Minister of Canada
House of Commons
Ottawa

Dear Prime Minister

The Haida People of Old Massett Village wish to convey their deep appreciation for your recent direct actions to highlight the seriousness of the impending European Union fur ban. Both through your discussions with your guests at the recent G-7 Summit and afterwards by personally taking Chancellor Kohl into the Arctic you again demonstrated your concern with and support for Aboriginal interests in this country.

We believe it is extremely important that there be an equally effective follow up with information developed by Aboriginal people on the direct impacts; social, economic, and environmental that will surely result if the European Union does not modify it's intransigent position on EU 3254/91.

Accordingly, we are pleased to provide you the attached IMPACTS statement which incorporates the facts of the fur issue from an aboriginal perspective. These are the facts that we believe need to be appreciated and understood by the leadership of the European Union if we are to avert a major disaster.

While the language is strong our document is based on the most reliable scientific evidence available. This evidence has been gathered through years of research by Aboriginal people working with respected researchers and scientists.

We are taking the opportunity of tabling our document with the delegation from the European Parliament who are visiting Victoria as part of a tour to familiarize themselves with fur and forestry issues. We are also immediately forwarding the document directly to Chancellor Kohl as a follow up to his visit as your guest to northern Canada.

Again we thank you for your interventions and I respectfully extend an invitation to you to visit Haida Gwaii at a convenient future date. Hopefully, we may be able to celebrate positive results from our working together to convince the European Union to respect our traditional economy and way of life.

Sincerely,

May Russ
Administrator
Encl:

Mr/kb

cc: The Hon. Andre Oullette
The Hon. Roy MacClaren
The Hon. Sheila Copps
The Hon. Anne McLellan
The Hon. Ethyl Blondin-Andrew
The Hon. Ron Irwin

Back

Last Updated: 2000/05/29

Disclaimer and Important Notices

What's New | Aboriginal Supplier Inventory | Electronic Service Delivery | Federal Programs and Services for Registered Indians | Kid's Stop | Regional Offices | Site Map | Status - Most Often Asked Questions

RÉPERCUSSIONS

DES RESTRICTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE SUR L'IMPORTATION DES FOURRURES D'ANIMAUX SAUVAGES

RÈGLEMENT EU 3254/91

RÉPERCUSSIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Conseil du village d'Old Massett
C.P. 189, Old Massett
Haida Qwaii, via Poste Canada
V0T 1M0

Table des matières

- L'auteur
- RÉSUMÉ
- CONTEXTE
- CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES DES CULTURES VISÉES
- LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX
- LES ASPECTS INTERNATIONAUX ET LES DROITS DE LA PERSONNE

- LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES
- CONCLUSION
- Sources citées
- Lettre à Helmut Kohl.....Annexe A
- Lettre au Premier ministre Chrétien.....Annexe B

Ce document a été commandité par le Conseil du village d'Old Massett de Haida Gwaii

L'auteur

Richard Maracle fait partie de la nation mohawk et réside sur le territoire mohawk de Tyendinaga dans l'est de l'Ontario. À titre d'expert-conseil indépendant, il a consacré la dernière décennie à faire des recherches et à rédiger des comptes rendus sur les questions qui intéressent les peuples autochtones, sur le développement durable et sur les économies des collectivités autochtones du Nord qui ont une assise territoriale. Il fait, depuis deux ans, une recherche majeure pour la Commission royale sur les peuples autochtones et, entre autres choses, une étude sectorielle sur l'exploitation de la faune, qui traite de façon exhaustive de la question des fourrures. De 1985 à 1991, il a été conseiller principal d'Indigenous Survival International (Canada) dans le dossier des fourrures. Il est actuellement conseiller auprès du Conseil du village d'Old Massett en ce qui touche aux innovations économiques en développement durable et conservation.

RÉPERCUSSIONS DU RÈGLEMENT 3254/91 DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

[I] RÉSUMÉ

En janvier 1996, si le Canada ne satisfait pas aux exigences de l'Union européenne (RÈGLEMENT EU 3254/91), l'UE interdira l'importation des fourrures et des produits dérivés de 12 espèces d'animaux à fourrure exploités par les peuples autochtones. Cela entraînera un certain nombre de conséquences économiques, sociales et culturelles dévastatrices qui affecteront plusieurs collectivités autochtones du Canada.

Le RÈGLEMENT EU 3254/91 aura des incidences directes et indirectes sur plus de 73 000 Autochtones adultes et sur leurs familles. Ces incidences seront particulièrement pénibles pour les familles qui exploitent la faune dans le but d'assurer leur subsistance. On craint les conséquences suivantes :

- la destruction d'un élément intégral des économies mixtes des collectivités autochtones du Nord;
- la perte de millions de dollars de revenus annuels chez les collectivités autochtones qui font le commerce des fourrures;
- l'affaiblissement de la capacité des chasseurs et des trappeurs autochtones de générer l'équivalent de centaines de millions de dollars en aliments traditionnels et autres revenus non financiers;
- un accroissement des pathologies sociales au sein des collectivités autochtones;
- un accroissement des coûts d'assistance sociale et de soins de santé;
- l'érosion de la transmission des connaissances traditionnelles;
- la destruction des cultures et des systèmes sociaux de plusieurs collectivités autochtones du Canada;
- la perte d'habitats naturels et fauniques.

Attribuable, en grande partie, à certains groupes de défense des droits des animaux, qui sont bien organisés et bien financés et qui ont monopolisé l'attention du Parlement européen, le RÈGLEMENT EU 3254/91 contredit directement la raison d'être, l'intention et l'esprit de plusieurs accords, déclarations, conventions et traités internationaux. Dans ces documents juridiques, plusieurs pays membres de l'Union européenne se sont moralement et juridiquement engagés:

- **à ne pas restreindre le commerce de produits qui reposent sur des méthodes de traitement et de production (1)** . Le RÈGLEMENT EU 3254/91 restreindra certainement le commerce qui repose sur des moyens de production;
  (1) Accord général sur le commerce et les tarifs (GATT), Article XI, Organisation mondiale du commerce (OMC).
- **à protéger le mode de vie des peuples autochtones (2)**. Le RÈGLEMENT EU 3254/91 détruira les cultures et le mode de vie de milliers d'Autochtones d'Amérique du Nord;
  (2) Paragraphe 2, Résolution sur les peuples autochtones adoptée à l'unanimité par le Parlement européen en janvier 1995..
- **à respecter le droit des peuples autochtones de jouir en toute sûreté de leurs moyens de subsistance et de s'adonner librement à leurs activités traditionnelles et économiques et, en particulier, à la chasse (3)** . Le RÈGLEMENT EU 3254/91 détruira les cultures et le mode de vie de milliers d'Autochtones d'Amérique du Nord.
  (3) Projet de déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones. 1994.

Il est paradoxal que l'Union européenne fasse fi de droits de la personne reconnus, déroge aux principes du droit international et cherche à saper

l'assise des cultures autochtones au Canada à l'aube même de la Décennie internationale des peuples autochtones.

[II] CONTEXTE

Le 1er janvier 1996, l'Union européenne (UE) appliquera la portion internationale du RÈGLEMENT EU 3254/91. Ce RÈGLEMENT interdit déjà depuis le 1er janvier 1995 l'utilisation de pièges à mâchoires au sein de l'Union européenne et il interdira l'introduction dans les pays de la communauté des fourrures et des produits manufacturés provenant de 13 espèces d'animaux à fourrure capturés dans les pays qui permettent l'utilisation de pièges à mâchoires ou de méthodes de capture qui ne respectent pas les normes de piégeage humanitaire acceptées internationalement.

Traditionnellement, la majorité (75 p. 100) des fourrures d'animaux sauvages prélevées au Canada étaient exportées en Europe, soit à l'état brut, soit transformées en produits finis, et il en est encore ainsi. En 1991, on estimait **(4)** que la valeur de ces exportations s'établissait entre 50 et 100 millions de dollars. En 1992, la valeur des fourrures d'animaux sauvages du Canada vendues aux enchères s'élevait à 23,8 millions de dollars **(5)**.

(4) Chambre des Communes, Canada. Le commerce de la fourrure : un mode de vie autochtone en péril. Cinquième rapport du Comité permanent des affaires autochtones. 1993: 16

(5) Statistique Canada. Statistiques du bétail. No de catalogue 23-603F, 1993. La valeur est établie en dollars constants, l'IPC étant 1986 = 100.

L'histoire de l'Amérique du Nord se confond avec celle de la traite des fourrures, qui a forgé des liens entre les Européens et les peuples autochtones. Cette traite a débuté vers l'an 1500 **(6)** et elle s'est développée rapidement dans la seconde moitié du XVIe siècle, pour satisfaire la demande croissante de fourrures d'animaux sauvages en Europe, particulièrement le castor. L'importance accrue de la traite des fourrures a entraîné l'exploration et la domination des Européens en Amérique du Nord et les vagues subséquentes de colonisation et d'exploitation européennes des ressources et territoires des peuples autochtones du Canada.

(6) Coates, Ken & Morrison, William. The Forgotten North, A History of Canada's Provincial Norths. James Lorimer and Company, éditeur, Toronto, 1992.

En 1991, on estimait que 20 p.100 **(7)** (73 390) des adultes autochtones du Canada s'adonnaient à des activités liées à la subsistance, dont le piégeage, pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Tout comme les collectivités inuit, qui avaient subi, en 1983, un boycott des peaux de phoques sur les marchés d'Europe, ces familles risquent de perdre beaucoup plus que leurs marchés traditionnels de fourrures d'animaux sauvages. Si l'UE applique son RÈGLEMENT 3254/91 dans sa forme actuelle, beaucoup de collectivités autochtones du Canada subiront des conséquences économiques, sociales et culturelles désastreuses. Ce document examinera la façon dont une décision maladroite de l'Union européenne imposera encore une fois un fardeau accablant, surtout aux peuples du Canada qui sont les plus vulnérables économiquement, à ceux dont la subsistance dépend de l'exploitation durable de la faune. Il n'y a qu'une seule façon de voir cette situation, c'est un nouvel incident dans une série d'agressions perpétrées par les Européens depuis 500 ans, contre la survie économique et culturelle des peules autochtones de

l'Amérique du Nord.
(7) Le Quotidien, 20 septembre 1993. Statistique Canada, No de catalogue 11-001F.

Il est évident que le RÈGLEMENT EU 3254/91 a été rédigé pour amadouer certains organismes européens bien organisés et bien financés, qui se portent à la défense des droits des animaux. Comme ce fut le cas lors de la campagne dénigrant la chasse aux phoques, les peuples autochtones du Canada sont des cibles faciles pour ces groupes. Peut-être la société urbaine et industrialisée comprend-elle mal les activités de subsistance des peuples autochtones (et elle peut donc s'attaquer au mode de vie de ces peuples sans compromettre ou remettre en question la nature profondément destructrice de l'environnement qui entache les habitudes des sociétés urbanisées de l'Europe et de l'Occident). Ces populations autochtones étant en grande partie isolées dans des régions éloignées, elles ne sont pas en mesure d'élaborer de vastes réseaux de soutien et elles n'ont donc que peu de chances d'organiser la défense de leurs moyens de subsistance ou de se faire entendre dans les médias qui conditionnent l'opinion publique.

Les peuples autochtones n'arrivent pas à comprendre que certains non-Autochtones tolèrent volontiers l'élevage d'animaux gavés ou engraissés aux hormones dans des conditions d'entassement indescriptibles, sans aucun scrupule social ou émotif, mais que ces mêmes gens déplorent le prélèvement d'animaux qui ont vécu toute leur existence dans leur milieu naturel. En outre, aucune espèce d'animal à fourrure du Canada n'est actuellement menacée ou en voie d'extinction et la plupart des trappeurs autochtones ont abandonné les pièges à mâchoires pour adopter des méthodes de piégeage plus efficaces et plus humanitaires, qui ont été mises au point au Canada depuis une vingtaine d'années. Il subsiste, toutefois, quelques espèces pour lesquelles la saisie d'un membre est plus sélective et plus humanitaire.

Il est franchement ironique que des groupes européens de défenseurs des droits des animaux, qui habitent des pays où la faune est pratiquement absente, se permettent de dicter, par l'intermédiaire du Parlement européen, une éthique de d'exploitation des animaux sauvages à ceux dont la vie se confond avec la nature. Les peuples autochtones ne s'avisent pas de dire aux Européens la façon dont ils doivent s'intégrer à leur environnement. Pourquoi donc les Européens s'arrogent-ils le droit de dicter aux peuples autochtones un mode de vie et de supposés principes de «morale» ou «d'éthique» qu'eux jugent acceptables? Le chancelier d'Allemagne, M. Helmut Kohl, a, semble-t-il, constaté cette arrogance lorsqu'il a récemment visité une collectivité inuit à Pangnirtung dans les Territoires du Nord-Ouest. À l'occasion de cette visite, ila déclaré **(8)** aux reporters allemands : ***«En notre qualité de citadins, nous ne saurions nous montrer arrogants et prendre des décisions qui affectent les populations de contrées éloignées ... nous devons reconsidérer tout cela au sein de la Communauté européenne.»*** Il a dit que les Inuit qu'il avait rencontrés semblaient ***«très soucieux de leur faune et de leur environnement.»***
(8) Rosemary Speirs dans le Toronto Star du 20 juin 1995.

Depuis des millénaires, les peuples autochtones du Canada sont à l'avant-garde de la conservation et de l'exploitation dur able de la faune. En revanche, les nations européennes ont détruit ou sérieusement mis en péril leurs ressources et leurs habitats fauniques. Depuis le jugement de 1973 de la Cour suprême du Canada (le jugement Calder), les peuples autochtones du Canada ont, à plusieurs reprises, recouru à une documentation élaborée de leurs activités traditionnelles d'exploitation

durable liées à la chasse et au piégeage, pour démontrer avec force leur bon droit et retarder, diminuer, voire stopper, de grands projets de développement à cause de leurs répercussions sur les ressources de leurs terres ancestrales. Par exemple, la démonstration qu'ils ont faite de leur occupation traditionnelle ininterrompue a incité la Commission d'enquête du juge Thomas Berger à déclarer un moratoire sur la construction d'un pipeline dans la vallée du Mackenzie. Plus récemment, ils ont convaincu le gouvernement de la Colombie-Britannique de fermer le complexe hydro-électrique Kemano, que l'Alcan avait commencé à réaliser et qui devait coûter des milliards de dollars.

Malheureusement, la société occidentale associe la valeur à l'exploitation, et elle juge improductives les terres qui ne sont pas utilisés à des fins industrielles. En détruisant le mode de subsistance des peuples autochtones, les Européens soutiennent des intérêts industriels mondiaux qui prétendent que la dépendance économique des peuples autochtones à l'égard de la faune est tout à fait marginale, de sorte que l'extinction de la chasse et du piégeage n'aura que des effets locaux négligeables. Cette perception conforte la thèse d'exploitation des terres qui détruit l'habitat naturel et est incompatible avec les prélèvements fauniques que pratiquent les peuples autochtones.

L'incidence du RÈGLEMENT EU 3254/91 sera ressentie de façon plus intense par les peuples autochtones qui vivent dans les régions rurales et les contrées éloignées du Canada, soit un territoire de quelque 7 783 610 km2 s'étendant, du nord au sud, de l'Extrême Arctique aux Grands Lacs et, d'est en ouest, de Terre-Neuve à la côte ouest de la Colombie-Britannique. La faune et les autres ressources naturelles ont permis à ces populations de survivre pendant des millénaires. L'accès à ces ressources a fondamentalement déterminé leur mode de vie. Il a façonné leur culture matérielle et non matérielle ainsi que leurs valeurs, leurs attitudes, leurs coutumes et leurs croyances, leur organisation, leurs gouvernements et leurs relations avec les autres. Un grand nombre du million **(9)** d'Autochtones du Canada vivent dans ce vaste territoire.
(9) Profil de la population autochtone au Canada. Recensement de 1991. Statistique Canada, 1995.

[III] CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES DES CULTURES VISÉES

Quoiqu'elles représentent un grand nombre de cultures diverses, les collectivités autochtones du Nord ont plusieurs traits communs :

- elles sont petites, ne comptant ordinairement que quelques centaines d'habitants;
- leurs populations sont jeunes et s'accroissent rapidement;
- elles ne possèdent que de très modestes infrastructures;
- l'incidence de la pauvreté y est généralement trois fois supérieure à celle de l'ensemble du Canada; **(10)**
  (10) The Incidence of Family Poverty on Canadian Indian Reserves. Affaires indiennes et du Nord canadien, janvier 1993.
- en général, les collectivités offrent des logements pauvres et inadéquats, accusent un fort taux de chômage, ont peu de revenus, ne comptent que de très rares options économiques de rechange et

sont en proie à des pathologies sociales croissantes;

- la plupart sont éloignées des collectivités non autochtones
- elles sont situées dans des environnements naturels pratiquement vierges;
- elles dépendent «d'économies mixtes», leur revenu provenant de chasse, de pêche, de piégeage, de transferts de paiements et de travaux rémunérés occasionnels.

La plupart des Européens, et à vrai dire plusieurs Canadiens, seraient étonnés de l'importance que revêt la faune pour les Autochtones, qui en tirent leur subsistance et un supplément de revenu, qui s'en servent pour entretenir les liens avec le passé, pour renforcer la cohésion sociale et communautaire et pour maintenir leur identité autochtone. La faune apporte aux peuples autochtones une alimentation saine et très prisée qui souvent ne saurait être remplacée. En fait, Fikret Birkes, économiste des ressources au Manitoba, s'appuie sur des études effectuées dans des collectivités autochtones de tout le Canada pour affirmer que les peuples autochtones mangent sept fois plus de poisson que la moyenne des Canadiens et que cette proportion est beaucoup plus élevée pour les gibiers. (Berkes 1990 : 35-42).

Dans ces collectivités nordiques, le prix des aliments, du combustible et d'autres articles achetés au magasin peut être le double ou le triple du prix qui est pratiqué dans le sud du Canada. Ces prix élevés, ajoutés à une pénurie d'emplois rémunérés et d'autres débouchés économiques, laissent peu de choix à une économie fondée sur des activités de subsistance auxquelles viennent s'ajouter, de temps à autre, quelques travaux rémunérés et des transferts de paiement. Ces activités de subsistance sont la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette et d'autres occupations qui procurent un revenu en nature des aliments, de la chaleur, des vêtements, un toit et divers autres biens de subsistance qui sont directement consommés ou utilisés par les membres d'une famille. Dans ces économies mixtes, la nature commerciale du piégeage est indissociable de son aspect de subsistance. Les défenseurs des droits des animaux négligent de faire cette distinction.

Les règles sociales établies pour régir les activités de subsistance engagent la famille (habituellement la famille élargie), qui est le noyau de production fondamental. Chacun des membres adultes de la famille apporte son travail pour contribuer au bien de la famille, de la maisonnée et de la collectivité. Les activités de subsistance imposent souvent un travail ardu et pénible tant aux femmes qu'aux hommes. Ces derniers s'affairent à la chasse, au piégeage et à la pêche. Les femmes participent aussi à la chasse et au piégeage des animaux en plus d'accomplir leurs tâches principales, soit la préparation des peaux ou des fourrures, le soin des enfants, la préparation des aliments et autres corvées. Bien des femmes s'adonnent aussi à l'artisanat pour apporter un revenu d'appoint à leur famille. Les connaissances et les techniques traditionnelles, acquises au cours de vies successives faites d'une expérience partagée du terroir, sont transmises directement d'une génération à l'autre.

La famille est également l'unité fondamentale de consommation. Le partage des aliments et d'autres biens ou denrées entre les familles et les collectivités continue de caractériser l'organisation sociale de plusieurs collectivités autochtones. Si la production de biens tirés des activités de subsistance demeure principalement une entreprise individuelle ou

familiale, le partage de ces biens favorise la cohésion sociale de la collectivité. Le partage et les offrandes de cadeaux jouent depuis longtemps un rôle dans la distribution des biens au sein des collectivités nordiques (ils déterminent le prestige) et on les décrit souvent comme un élément essentiel des systèmes sociaux et culturels autochtones. La parenté entre les personnes et les familles a une importance primordiale. Les connaissances traditionnelles et les techniques de production domestique sont largement partagées, ce qui contribue à estomper les distinctions.

Le prix des fourrures fluctue, mais est à la hausse depuis trois ans. Toutefois, pour les trappeurs autochtones et leurs familles, la valeur alimentaire de certaines espèces piégées est souvent supérieure à la valeur monétaire de leur fourrure. En outre, le prélèvement annuel de fourrures continue à fournir aux trappeurs autochtones l'une des rares occasions de gagner de l'argent comptant pour soutenir d'autres activités essentielles d'exploitation comme la chasse et la pêche qui, à leur tour, les rendent moins dépendants des aliments achetés au magasin. En plus du revenu que procurent les fourrures et de la valeur nutritive et de substitution des viandes sauvages, les peuples autochtones tirent des avantages économiques d'un certain nombre d'activités dérivées de la chasse et du piégeage, comme la fabrication de vêtements et d'articles d'artisanat.

Peter Elias, décrivant les activités de subsistance qui assurent une production domestique aux collectivités autochtones, note que des observateurs qui attribuent une valeur monétaire à la production domestique et qui comparent cette valeur au revenu global des collectivités autochtones du Nord, estiment qu'elle constitue 30 à 60 p. 100 de ce revenu. D'autres observateurs faisant usage de diverses techniques de recherche estiment que la production domestique fournit 80 p. 100 des aliments consommés dans certaines collectivités autochtones (Elias 1993 : 7). La valeur (la valeur de substitution des aliments achetés au magasin) s'élèverait à 20 000 $ par année et par ménage dans certaines collectivités autochtones (Fast & Berkes 1994 : 25). Dans une étude qu'il a menée en 1986 dans des collectivités Kaska Dena du nord de la Colombie-Britannique, Elias estime que chaque dollar dépensé pour la production domestique génère des biens et services d'une valeur de 3,92 $ (Elias 1993 : 6).

D'autres études récentes vont dans le même sens que les travaux d'Elias. À cet égard, la valeur des aliments traditionnels qu'ont consommés 4 200 familles autochtones des Territoires du Nord-Ouest en 1988 était estimée à quelque 55 millions de dollars, soit 13 000 $ par famille ou ménages (Comité canadien des ressources de l'Arctique, 1988 : v). Dans la même veine, les chasseurs cris du nord de l'Ontario ont produit pour 9,4 millions de dollars de denrées de subsistance en 1990, soit 8 400 $ par famille, dans la collectivité crie d'Omushkego du nord de l'Ontario (Berkes, F. *et al.* 1995 : 92). Une autre étude menée par Simon Brascoupé de la collectivité anishnawbeg de Kitigan Zibi (à une heure de route au nord d'Ottawa, capitale du Canada) estimait que la valeur de substitution totale des denrées domestiques s'élevait à 600 000 $ en 1988, soit 1 715 $ par famille (Brascoupé 1993 : 117).

Toutefois, le piégeage que pratiquent les peuples autochtones a une signification beaucoup plus grande qu'un apport d'argent pour soutenir d'autres activités de subsistance; il représente une relation sociale et culturelle unique avec la terre et ses ressources. Le prélèvement d'animaux sauvages est au coeur même de cette relation qui repose sur le principe de la réciprocité. Cette notion de réciprocité entre les humains et

les animaux a toujours été une thématique centrale des Autochtones nord-américains. Il faut respecter les autres formes de vie parce qu'on obtient des résultats négatifs si on en abuse. Les Autochtones manifestent leur respect de la faune en évitant une exploitation excessive et en utilisant toutes les parties des animaux.

Plusieurs générations qui ont survécu dans un environnement rude et souvent inhospitalier et sans merci, ont permis aux peuples autochtones d'acquérir une compréhension, une connaissance et un respect profonds de la nature, qui est la base de leur survie ainsi que de leurs traditions et de leurs cultures. Comme chez d'autres peuples autochtones, ces cultures ont survécu pendant des millénaires parce qu'elles étaient capables d'utiliser les ressources naturelles de façon durable. Cet exploit a été rendu possible par l'accumulation d'un immense fonds de connaissances écologiques locales pertinentes (connaissances traditionnelles) et l'acquisition d'une philosophie et d'une éthique environnementales qui bannissent la surexploitation des ressources. La Stratégie mondiale de conservation a reconnu l'importance de ces connaissances traditionnelles. Cette Stratégie estime que les peuples autochtones peuvent profiter de tous les avantages de la nature et qu'ils ont beaucoup à offrir : une connaissance approfondie et minutieuse des espèces et des écosystèmes; des façons de partager et de gérer les ressources qui ont résisté à l'épreuve du temps; et une éthique qui concilie la subsistance et la coexistence, qui reconnaît que les humains font partie intégrante de la nature et qui exprime les liens spirituels qu'ils entretiennent avec les autres espèces, y compris celles qu'ils exploitent.

[IV] LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

En général, la destruction de l'économie des fourrures dans les collectivités autochtones du Nord conférera une certaine légitimité à une extraction accrue des ressources, à la coupe à blanc et à d'autres activités industrielles affectant des territoires vierges. La capacité du territoire de supporter des habitats fauniques sera réduite et cela entraînera la surpopulation, la famine, l'apparition de maladies et le déclin des populations. Ainsi, les peuples autochtones et toute l'humanité auront perdu une ressource renouvelable précieuse.

Il est regrettable que les activités agressives et souvent trompeuses des groupes ethnocentriques qui se sont portés à la défense des animaux depuis quelques décennies, ont, en fait, détourné l'attention du public et l'affectation des ressources, de questions environnementales importantes à l'échelle mondiale, comme la dégradation du milieu et la perte de certaines espèces et de leurs habitats. Cela contraste vivement avec les efforts déployés par les peuples autochtones du Canada pour protéger et conserver les habitats naturels non perturbés. Très souvent, ils ont souffert de la dégradation de l'environnement attribuable au développement. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient été à l'avant-garde du combat pour la protection des régions sauvages du Canada. Malheureusement, leurs efforts n'ont pas obtenu des parlementaires de l'UE le même appui ou la même reconnaissance qu'ont pu obtenir des groupes voués à la défense des droits des animaux, qui se préoccupent davantage de mousser leur image et de répandre leur philosophie que de conserver la nature sauvage, de maintenir l'équilibre écologique et de faire respecter la diversité biologique.

[V] LES ASPECTS INTERNATIONAUX ET LES DROITS DE LA PERSONNE

La communauté internationale doit se rendre compte que le RÈGLEMENT EU 3254/91 contredit l'esprit, le but et l'intention d'au moins six accords, déclarations, conventions et traités internationaux majeurs, auxquels ont souscrit des États membres de l'Union européenne et certains de leurs organismes non gouvernementaux (ONG). Nous en avons déjà rappelés quelques-uns, mais il y a lieu d'insister.

- **Le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966**, énonce le droit de tous les peuples de *«disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice à des obligations de la coopération économique internationale, fondée sur le principe du droit international et de l'intérêt mutuel. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance»*.

- **L'article 21 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992**. Le principe No 22 porte que *«les populations et collectivités autochtones ont un rôle vital à jouer dans la gestion et le développement de l'environnement, du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable»*. Le principe No 12 établit que *«les instruments d'intervention commerciale à des fins écologiques ne devraient pas constituer ... une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques en dehors du pays importateur doit être évitée.»*

- **Le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 1994,** dénonce effectivement l'hypocrisie du RÈGLEMENT EU 3254/91. Ce document porte que *«les peuples autochtones ont le droit de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État et de maintenir et renforcer leurs spécificités politiques, économiques, sociales et culturelles ... de conserver et de développer leurs systèmes économiques et sociaux, de jouir en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres, dont la chasse. Les peuples autochtones qui ont été privés de leurs moyens de subsistance ont droit à une indemnisation juste et équitable, ... à la protection de leur environnement dans son ensemble et de la capacité de production de leurs terres et territoires, ainsi qu'à une assistance à cet effet de la part des États par le biais de la coopération internationale.»*

- **La Convention 169 sur les populations indigènes et tribales des pays indépendants, Conférence internationale du travail, 1989**, affirme que *«l'artisanat, les industries rurales et communautaires, les activités relevant de l'économie de subsistance et les activités traditionnelles des peuples concernés, comme la chasse, la pêche, la chasse à la trappe et la cueillette doivent être reconnus en tant que facteurs importants du maintien de la culture de ces peuples ainsi que de leur autosuffisance et de leur développement économiques. Les gouvernements doivent, avec la participation de ces peuples et, s'il y a lieu, faire en sorte*

que ces activités soient renforcées et promues.»

- **L'Article XI de l'Accord général sur le commerce et les tarifs (GATT), Organisation mondiale du commerce (OMC)**, *interdit aux pays de restreindre le commerce de certains produits en raison des méthodes de traitement et de production qui s'y appliquent.*

- **La Convention sur la diversité biologique, Principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992)** établit que, *«conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement, et ils ont le devoir de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur compétence ou pouvoir ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États.»*

De toute évidence, l'application de l'interdiction de l'UE d'importer des fourrures, dans sa forme actuelle, sera très préjudiciable aux principes des droits autochtones qui existent déjà dans plusieurs accords, déclarations, conventions et traités internationaux cités ci-dessus. De plus, plusieurs principes énoncés dans ces documents, en ce qui a trait aux droits des peuples autochtones, ont été adoptés à l'unanimité par une résolution du Parlement européen en janvier 1995. En conséquence, le RÈGLEMENT EU 3254/91 a toutes les apparences d'une contradiction flagrante. S'agit-il seulement d'une manifestation ironique de l'arrogance des parlementaires européens ou n'est-ce pas plutôt l'expression de la même duplicité dont les peuples autochtones ont été victimes depuis 500 ans?

[VI] LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

Les répercussions de l'interdiction de 1983 de l'UE touchant les peaux de phoques chassés par les collectivités inuit canadiennes de l'Extrême Arctique annoncent celles, plus généralisées, qui s'abattront sur d'autres collectivités autochtones du nord du Canada à la suite de l'application du RÈGLEMENT EU 3254/91. Si l'interdiction d'importer des peaux de phoques ne visait pas les chasseurs autochtones (inuit), elle a provoqué, en bout de ligne, l'effondrement total de tous les marchés de fourrure de phoque. On peut prévoir que le RÈGLEMENT EU 3254/91 aura le même effet sur les marchés de fourrures naturelles.

L'interdiction de l'UE qui frappait la fourrure de phoque a eu des conséquences économiques, sociales, culturelles et environnementales dévastatrices dans les collectivités inuit, des conséquences qui continuent de miner le fondement social et culturel de la société inuit. On parle d'ethnocide et de génocide culturel pour caractériser les événements de cette nature où les activités d'étrangers ont gravement perturbé et compromis les activités de prélèvement des Autochtones (Freeman, Milton M.R., 1986). Il est tragique de constater que l'effondrement des marchés de fourrure de phoque a provoqué une augmentation astronomique des coûts d'assistance sociale dans les collectivités inuit; des conflits familiaux et communautaires; des troubles de nutrition et de santé; et une augmentation notable des pathologies sociales, en particulier, une hausse inquiétante du taux de suicide chez les jeunes.

Mille deux cent quatre-vingt-six (1 286) chasseurs inuit ont été affectés par l'interdiction touchant les peaux de phoques en 1983 (Cournoyea 1985, cité dans Malouf *et al.* 1986 [2] : 246). Il est important de noter ici que le

RÈGLEMENT EU 3254/91 affectera 73 000 chasseurs autochtones (y compris des chasseurs inuit qui subiront un deuxième coup dur).

En termes purement économiques, l'application du RÈGLEMENT EU 3254/91 entraînera une perte annuelle de plusieurs millions de dollars de liquidités pour les collectivités autochtones. Par ricochet, cette perte de revenu empêchera les chasseurs et les trappeurs autochtones de produire pour plusieurs millions de dollars d'aliments traditionnels et de s'assurer d'autres revenus non financiers. Un élément intégral de ces économies mixtes du Nord aura été détruit et cela compromettra sérieusement la capacité de ces peuples de poursuivre les activités de subsistance exercées sur le territoire, qui apportent à ces collectivités de 30 à 60 p. 100 de tous leurs revenus (ibid.).

À la suite de l'interdiction de 1983 de l'UE touchant la fourrure de phoque, les paiements d'assistance sociale aux collectivités inuit qui chassaient traditionnellement cet animal, se sont accrus de 176 à 445 p. 100 (Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1994). Le RÈGLEMENT EU 3254/91 aura vraisemblablement des incidences semblables sur les paiements d'assistance sociale dans l'ensemble des collectivités autochtones du Nord. En 1993-1994, les paiements d'aide sociale aux Autochtones ont atteint plus de 427 millions de dollars **(11)**. On peut donc imaginer l'ordre de grandeur que pourrait atteindre les dépenses publiques au titre de l'aide sociale aux collectivités autochtones du Nord si le RÈGLEMENT EU 3254/91 était mis en vigueur.
(11) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Publication sur les données ministérielles de base, 1994 : page 63.

L'assistance sociale ne permettra pas aux collectivités autochtones du Nord de se procurer des aliments de même qualité nutritive en provenance du Sud. Cela entraînera, en bout de ligne, des problèmes de nutrition et de santé. On peut prévoir que le RÈGLEMENT EU 3254/91 augmentera de façon notable les coûts des soins de santé dans les collectivités autochtones du Nord.

La perturbation de l'économie traditionnelle du terroir entraînera également une perte d'estime de soi et d'identité chez les Autochtones qui pratiquent la chasse traditionnelle. Il en résultera un sentiment de désespoir qui ne peut qu'exacerber les nombreuses pathologies sociales qui ont déjà un caractère endémique dans plusieurs collectivités. On verra augmenter le niveau des comportements d'autodestruction, les incidences de crimes violents, de violence familiale et conjugale, l'alcoolisme, le nombre de familles dysfonctionnelles, et les actes de délinquance et le taux de suicide chez les jeunes. Ce taux est déjà le triple de celui de l'ensemble de la population canadienne.

Du fait que les activités de subsistance de ces économies mixtes seront minées, les pratiques culturelles de partage et d'offrandes de cadeaux seront érodées. Les concepts traditionnels de réciprocité entre les humains et les animaux seront aussi modifiés. Et de façon plus significative, cela perturbera la transmission et la persistance des connaissances écologiques traditionnelles entre les anciens et les jeunes, au moment même où l'on reconnaît de plus en plus l'importance de ces connaissances pour la conservation et pour un développement durable.

On peut prévoir que la concurrence augmentera pour les quelques emplois disponibles dans ces collectivités. Cela se traduira par des distinctions sociales plus marquées et par une augmentation des conflits familiaux et communautaires.

Pour prévoir les conséquences du RÈGLEMENT EU 3254/9 sur les cultures autochtones, les parlementaires de l'UE auraient pu profiter de quelques leçons de leurs sociétés plus progressistes qui exercent leurs activités au Canada. À cet égard, au milieu des années 70, URANERZ d'Allemagne et la COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES (COGÉMA) de France ont négocié, avec les peuples autochtones, des ententes socio-économiques qui ont créé des précédents, lorsqu'elles ont ouvert leurs mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan. Ces sociétés savaient d'expérience l'importance des activités de subsistance traditionnelles des peuples autochtones et elles ont conçu des mesures très innovatrices pour tenir compte de ce contexte.

CONCLUSION

Il est évident que l'application du RÈGLEMENT EU 3254/91 fera souffrir plus de 73 000 Canadiens autochtones et leurs familles. Les conséquences sur les plans social, culturel et de santé seront désastreuses pour ces peuples autochtones. Et, de façon encore plus tragique, leurs cultures, leurs traditions, leurs connaissances, leur dignité, leur liberté économique et leur mode de vie seront détruits.

Il est probable que certains parlementaires européens voudront exempter les peuples autochtones des dispositions du RÈGLEMENT EU 3254/91 de la même façon qu'ils ont exempté les chasseurs inuit de l'interdiction qui visait les peaux de phoques en 1983. Une telle interdiction pourrait donner bonne conscience à certains Européens, mais il faut voir qu'une exemption ne donnerait tout simplement aucun résultat. Elle n'a pas aidé les Inuit en 1983 et elle n'aura pas plus d'effet en 1996. La commercialisation des fourrures à l'échelle internationale est une activité fortement intégrée et il n'y a pas de moyen pratique de distinguer les peaux provenant d'un exploitant autochtone de celles d'un producteur non autochtone. De plus, le concept même de l'exemption est condescendant dans le meilleur des cas, et il est insultant et raciste dans sa pire acception.

La Décennie internationale des peuples autochtones pourra passer à la postérité comme l'un des gestes ultimes de **«génocide culturel»** des Européens, infligés aux peuples autochtones de l'Amérique du Nord.

Sources citées

Article 21
(1992) Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Berkes, Fikret
(1990) Native Subsistence Fisheries: A Synthesis of Harvest Studies in Canada pp. 35-42.

Berkes, F *et al.*
(1995) The Persistence of Aboriginal Land Use: Fish and Wildlife Harvest Areas in the Hudson and James Bay Lowland, Ontario. Arctic: Journal of the Arctic Institute of North America. Vol. 48, No. 1 (March 1995) pp. 81-93.

Brascoupé, Simon
(1993) Un partage garant d'autonomie: Renforcer les économies et les perspectives traditionnelles. Table ronde nationale sur le développement économique et les ressources. Commission royale sur les peuples autochtones. Groupe Communication Canada, Ottawa.

Canada, Chambre des Communes
(1993) Le commerce de la fourrure: un mode de vie autochtone en péril. Cinquième rapport du Comité permanent des affaires autochtones.

Canadian Arctic Resources Committee
(1988) Keeping on the Land: A Study of the Feasibility of a Comprehensive Wildlife Harvest Support Programme in the Northwest Territories. Department of Renewable Resources, Government of the Northwest Territories. Résumé, page v.

Conférence internationale du Travail
(1989) Convention 169 sur les populations indigènes et tribales des pays indépendants, adoptée par la Conférence lors de sa soixante-seizième session, Genève, le 27 juin 1989.

Elias, Peter Douglas
(1993) A Framework for Understanding Northern Economies. Faculty of Management, University of Lethbridge, Lethbridge, Alberta: 6-7.

Fast, Hellen & Berkes, Fikret
(1994) Native Land Use, Traditional Knowledge and the Subsistence Economy in the Hudson Bay Bioregion. Natural Resources Institute, University of Manitoba, Winnipeg.

Freeman, Milton M.R.
(1986) Renewable Resources, Economics and Native Communities. In Native People and Renewable Resource Management, Symposium of the Alberta Society of Professional Biologists, du 19 avril au 1er mai 1986, Edmonton, Alberta.

Government of the Northwest Territories
(1994) European Seal Skin Ban Impact. Northwest Territories, Fact Sheet 4/94. Department of Renewable Resources.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
(1993) Fréquence de la pauvreté des familles qui vivent dans les réserves indiennes au Canada.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
(1994) Données ministérielles de base (Publication): 63.

Nations Unies
(1966) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. New York.

Nations Unies
(1994) Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 1994. New York.

Statistique Canada

(1995) Profil de la population autochtone au Canada. Recensement de 1991. No de catalogue 94-325. Février 1995.

Statistique Canada
(1993) Statistiques du bétail. Division de l'agriculture, Section du bétail et des produits d'origine animale. No de catalogue 23-603F.

Statistique Canada
(1993) Le Quotidien, le 20 septembre 1993. No de catalogue 11-001F.

Annexe A

Le 3 juillet 1995

Monsieur le Chancelier Helmut Kohl
Briefpost
53106 Bonn (Allemagne)

Monsieur le Chancelier,

Votre récente visite dans l'Arctique canadien en compagnie du Premier ministre du Canada, le très honorable Jean Chrétien, vous a permis de constater vous-même le respect que vouent les peuples autochtones à la nature et d'apprécier la place qu'occupent la chasse et le piégeage des animaux à fourrure dans leur mode vie.

Le peuple haïda d'Old Massett était très heureux de vous entendre déclarer, avec beaucoup de sagesse : En notre qualité de citadins, nous ne saurions nous montrer arrogants et prendre des décisions qui affectent les populations des contrées éloignées et nous devons reconsidérer tout cela, en faisant référence au projet de l'Union européenne de boycotter les fourrures (EU 3254/91).

Ayant encore à l'esprit votre récente visite, nous croyons qu'il vous serait également utile de mieux saisir l'ampleur des répercussions sociales et économiques qu'aurait le règlement EU 3254/91 sur les peuples autochtones du Canada si ce règlement était appliqué dans sa forme actuelle à la fin de cette année.

Le village d'Old Massett vient de terminer la rédaction du document ci-joint, que nous soumettons à l'examen de vos conseillers. Ce document, quoique rédigé dans un style incisif, se fonde sur des faits et décrit très clairement les épreuves que nous traversons. Il résulte de plusieurs années de recherche ardue menée par les Autochtones oeuvrant en étroite collaboration avec des chercheurs et des scientifiques réputés.

À l'aube de la Décennie internationale des populations autochtones, pourquoi l'Union européenne voudrait-elle sciemment et délibérément mettre en péril l'économie des cultures autochtones du Canada, fondée sur les ressources renouvelables? Peut-on espérer que l'Union européenne modifiera le règlement EU 3254-91?

Veuillez agréer, Monsieur le Chancelier, l'expression de notre plus haute considération.

L'administratrice du Conseil d'Old Massett Village

May Russ

Pièce jointe

cc: Le très honorable Jean Chrétien

Annexe B

Le 3 juillet 1995

Le très honorable Jean Chrétien
Premier ministre du Canada
Chambre des Communes
Ottawa

Monsieur le Premier ministre,

Le peuple haïda d'Old Massett Village tient à vous exprimer sa profonde satisfaction de vous avoir vu récemment poser des gestes pour souligner la gravité du boycott imminent des fourrures par l'Union européenne. D'abord dans vos discussions avec vos invités au sommet du G-7 et, après coup, en accompagnant personnellement le chancelier Kohl dans l'Arctique, vous avez de nouveau manifesté votre souci des intérêts des Autochtones de ce pays et le soutien que vous leur apportez.

Nous croyons qu'il importe au plus haut point d'exercer un suivi tout aussi efficace en diffusant l'information que les peuples autochtones ont accumulée sur les répercussions sociales, économiques et environnementales que pourrait avoir le règlement EU 3254/91, si l'Union européenne ne modifiait pas sa position intransigeante.

En conséquence, nous sommes heureux de vous soumettre l'énoncé des répercussions ci-joint, qui fait valoir le point de vue des Autochtones sur toute la question des fourrures. Ce document rassemble des faits que les dirigeants de l'Union européenne devraient, selon nous, saisir et comprendre si nous voulons éviter un désastre majeur.

Si le ton en est incisif, notre document se fonde tout de même sur la recherche scientifique laplus fiable dont nous disposons. L'information qu'il contient a été recueillie pendant des années par les peuples autochtones, qui ont oeuvré avec des chercheurs et des scientifiques reconnus.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de soumettre notre document à une délégation du Parlement européen qui s'est rendue à Victoria pour se familiariser avec les dossiers des fourrures et des forêts. En même temps, nous communiquons notre document directement au chancelier Kohl, pour donner suite à la visite qu'il a effectuée, à votre invitation, dans le Nord du Canada.

Merci encore des gestes que vous avez posés. Je vous invite respectueusement à visiter Haida Gwaii à votre convenance. Nous espérons obtenir des résultats positifs de nos efforts communs pour

convaincre l'Union européenne de respecter notre économie et notre mode de vie traditionnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre plus haute considération.

L'administratrice du Conseil d'Old Massett Village

May Russ

Pièce jointe

MR/kb

cc:
L'honorable André Ouellet
L'honorable Roy MacClaren
L'honorable Sheila Copps
L'honorable Anne McLellan
L'honorable Ethyl Blondin-Andrew
L'honorable Ron Irwin